

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 novembre 2022

**DEPARTEMENT**

**DU**

**LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNE DE  
SEYCHES**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2022.

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, M. BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. COSTALONGA Hervé, Mme MAGES Séverine, Mme DELSOL Vanessa, , Mme LAFONT Marie-Christine, M. FAURE Ludovic, Mme SERRES Aurélie, M. BOUTELIER Jean Alain, Mme VARAGO Sandrine, M. DEON Fabien .

Etaient absents : Mme CORBEL Graziella, Mme BRIAUD

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Etaient excusés : Mme CORBEL Graziella

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs :

- Mme CORBEL Graziella a donné pouvoir à M. BALSAC Olivier

Mme DELSOL Vanessa a été élue secrétaire de séance.

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h05

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du PV du 30/11/2022**

**DELIBERATION N°1 DU 30 NOVEMBRE 2022**  
**Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Monsieur BOUTELIER précise que Monsieur TONON de Seyches aurait pu être sollicité pour l'achat du matériel. Monsieur le Maire précise que Monsieur TONON n'a pas ce matériel spécifique, mais qu'il est sollicité pour d'autres prestations. Le procès-verbal est approuvé et signé à 13 voix pour et 1 abstention (M.BOUTELIER).

## 2. Délibération Modification du jour du marché

**DELIBERATION N°2 DU 30 NOVEMBRE 2022**  
**Modification du jour du marché**

Madame LE FORT Erika, 2<sup>ème</sup> adjointe explique que les exposants demandent s'il est possible de modifier le jour du marché au vendredi matin, car il y a une baisse de fréquentation. Elle précise que deux exposants supplémentaires seraient également d'accord pour venir le vendredi matin.

Monsieur le Maire précise que le vendredi matin les exposants seront sous la halle alors que le dimanche matin la voie était fermée.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la modification du jour du marché au Vendredi matin

**POUR : 14 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

## 3. Validation de l'estimatif prévisionnel global de l'opération construction d'une salle multi-activités et Nomination de l'architecte pour la création de cette nouvelle salle multi-activités

Monsieur le Maire précise que le ministère de l'économie a assoupli les procédures en phase de relance, le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable est relevé à 100 000 HT jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire explique qu'à la suite de l'abandon du projet de rénovation de l'ancienne salle des fêtes ( par la délibération n° 1 du 16 mai 2022) , afin de ne pas perdre de temps sur la réalisation d'un nouvel appel d'offre architecte, il propose de conserver Monsieur SOBAC qui avait rempoté l'appel d'offre concernant la rénovation.

Monsieur le Maire informe également que si le conseil municipal décide de changer d'architecte, les frais d'étude qu'il a déjà réalisé lui seraient dû.

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation global du coût des travaux réalisé par L'architecte qui s'élève à 825 635€ HT dont 69 100 € HT

Il propose donc au conseil municipal de garder Monsieur SOBAC Alain comme architecte avec un montant de maîtrise d'œuvre de 69 100€ HT d'honoraires.

Monsieur BOUTELIER est contre car cela aurait du passer par la commission budget. Il demande à ce que la Banque Postale soit informé du changement de projet.

Le Maire va le faire mais les fonds sont déjà versé.

**DELIBERATION N°3 DU 30 NOVEMBRE 2022**

**Validation de l'estimatif prévisionnel global de l'opération « construction d'une salle multi-activités » Nomination de l'architecte pour le projet de la nouvelle salle multi-activités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Marchés Publics

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par délibération N°1 du 16 mai 2022 il avait été décidé la construction d'une salle multi-activités

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation du coût des travaux réalisés par l'architecte qui s'élève à 825 635.00€ HT soit 990762.00€ TTC avec les frais d'honoraires (69 100.00€)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De réaliser les travaux en deux tranches suivant l'estimatif de l'architecte :

<b>1<sup>er</sup> tranche</b> Coût des travaux	375 000.00€ HT
Honoraires architecte	34 800.00€ HT
Bureau de contrôle (prévision)	3 380.00€ HT
Montant HT Mission SPS	1 805.00€ HT
Honoraires études de sol	1 550.00€ HT

**TOTAL 1ERE TRANCHE 416 535.00€HT SOIT 499 842.00€ TTC**

<b>2<sup>ème</sup> tranche</b> Coût des travaux	370 000.00€ HT
Honoraires architecte	34 300.00€ HT
Bureau de contrôle (prévision)	3 000.00€ HT
Montant HT Mission SPS	1 800.00€ HT

**TOTAL 2EME TRANCHE 409 100.00€ HT SOIT 490 920.00€ TTC**

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,  
de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur SOBAC Alain architecte

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses,

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics

**POUR : 12 voix / CONTRE : 1 voix (M.BOUTELIER) / ABSTENTIONS : 1 voix (Mme LAFON)**

**4. Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la Commune de Seyches Retrait de la délibération n°5 du 10 septembre 2021**

**DELIBERATION N°4 DU 07 NOVEMBRE 2022**  
**Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence GEPU ente Val de Garonne Agglomération et la commune de Seyches**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L5216-5

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations n°D2021-208 en date di 21 octobre 2021 et D202-232 en date du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne, approuvant la délégation de compétences portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 approuvant la convention de délégation de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Seyches,

Vu la convention de délégation de compétence signée par les deux parties,

Considérant que cette convention, élaborée en concertation avec l'Agglomération, dresse les objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant n°1, portant modification des articles 4 et 6 de la convention de délégation de compétence GEPU :

L'article 1 de l'avenant annule et remplace l'article 4 de la convention, portant sur les engagements de l'autorité délégante en matière de moyens financiers.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

L'article 2 de l'avenant annule et remplace l'article 6 de la convention, portant sur les engagements du délégataire en matière financière.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **Prend acte des dispositions de l'avenant présenté par Monsieur le Maire**
- **Valide l'avenant n°1 à la convention de délégation e la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Seyches,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

**POUR : 14 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

**5. Demande de subvention DETR et FACIL au titre de l'enveloppe « équipements locaux » et plan de financement de la chaudière pour l'école élémentaire**

**DELIBERATION N°5 DU 30 NOVEMBRE 2022**

**Demande de subvention DETR , demande de Subvention FACIL au titre de l'enveloppe « équipements locaux » et plan de financement pour la chaudière de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération N°6 du 07 novembre 2022 il a été décidé d'acheter une chaudière à granulés à l'entreprise BOISSEAU Laurent pour un montant de 56 300.15€ TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention DETR au près de l'Etat et une subvention auprès du Conseil départemental FACIL au titre de l'enveloppe « équipements locaux » (fond d'aide aux communes et interco lot-et-garonnaise pour cet achat.

**MONTANT DES GLOBAL DE LA DEPENSE :**

**46 941.79€ HT**

**56 330.15€ TTC**

**SUBVENTIONS :**

DETR 40% DE 46 941.79€ HT	SOIT 18 776.72€
FACIL 25% DE 30 000.00€ HT (plafond)	SOIT 7 500.00€
Au titre de l'enveloppe « équipements locaux »	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>26 27.72€</b>
<b>AUTOFINANCEMENT TTC</b>	<b>30 053.43 €</b>

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** le plan de financement pour cet achat  
**Décide** de demander les subventions suivantes : DETR auprès de l'état et FACIL au titre de l'enveloppe « équipements locaux » auprès du Conseil départemental  
**Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

**POUR : 14 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

**6. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET FACIL AU TITRE DE L'ENVELOPPE  
« EQUIPEMENTS DE CENTRALITE », PLAN DE FINANCEMENT POUR LA  
SALLE MULTI-ACTIVITES**

**DELIBERATION N°6 DU 30 NOVEMBRE 2022**  
**Demande de subvention DSIL et FACIL au titre de l'enveloppe « équipement de centralité », plan de financement pour la salle multi-activités**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par délibération N°3 du 30 novembre 2022 il avait été décidé la construction d'une salle multi-activités

Monsieur le Maire redonne lecture de l'estimation du coût des travaux réalisés par l'architecte qui s'élève à 825 635.00€ HT soit 990762.00€ TTC avec les frais d'honoraires (69 100.00€)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De réaliser les travaux en deux tranches suivant l'estimatif de l'architecte :

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

<b>1<sup>er</sup> tranche</b> Coût des travaux	375 000.00€ HT
Honoraires architecte	34 800.00€ HT
Bureau de contrôle (prévision)	3 380.00€ HT
Montant HT Mission SPS	1 805.00€ HT
Honoraires études de sol	1 550.00€ HT

**TOTAL 1ERE TRANCHE 416 535.00€ HT SOIT 499 842.00€ TTC**

<b>2<sup>ème</sup> tranche</b> Coût des travaux	370 000.00€ HT
Honoraires architecte	34 300.00€ HT
Bureau de contrôle (prévision)	3 000.00€ HT
Montant HT Mission SPS	1 800.00€ HT

**TOTAL 2EME TRANCHE 409 100.00€ HT SOIT 490 920.00€ TTC**

- De demander la subvention DSIL en deux tranches

**1<sup>ère</sup> tranche sur 416 535 € HT 40% soit 166 614.00€**

**2<sup>ème</sup> tranche sur 09 100 € HT 40% soit 163 640.00€**

- De demander la subvention FACIL au titre de l'enveloppe « équipements locaux »

**25% sur une dépense maxi de 600 000€ HT soit 150 000.00€**

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** le plan de financement pour cette opération  
**Décide** de demander les subventions suivantes : DETR auprès de l'état et FACIL au titre de l'enveloppe « équipements locaux » auprès du Conseil départemental  
**Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**POUR : 13 voix / CONTRE : 1 voix (M. BOUTELIER) / ABSTENTIONS : 0 voix**

**7. Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la Commune de Seyches Retrait de la délibération n°1 du 19 septembre 2022**

**DELIBERATION N°7 DU 30 NOVEMBRE 2022**

**Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la Commune de Seyches Retrait de la délibération du 19 septembre 2022**

Objet de la délibération

---

La délibération porte sur le retrait de la délibération n°1 du 19 septembre 2022, et son remplacement par la présente délibération.

Visas

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° 2021-232 du 16 décembre 2021, adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,  
Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° 2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,  
Vu la délibération n°1 du 19 septembre 2022

Exposé des motifs

---

Par délibération n°1 du 19 septembre 2022 la commune avait sollicité la délégation de la compétence GEPU pour l'année 2023, et approuvé la convention afférente. La maquette de convention comportant certaines imprécisions, il convient d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par la présente afin de valider la nouvelle convention.

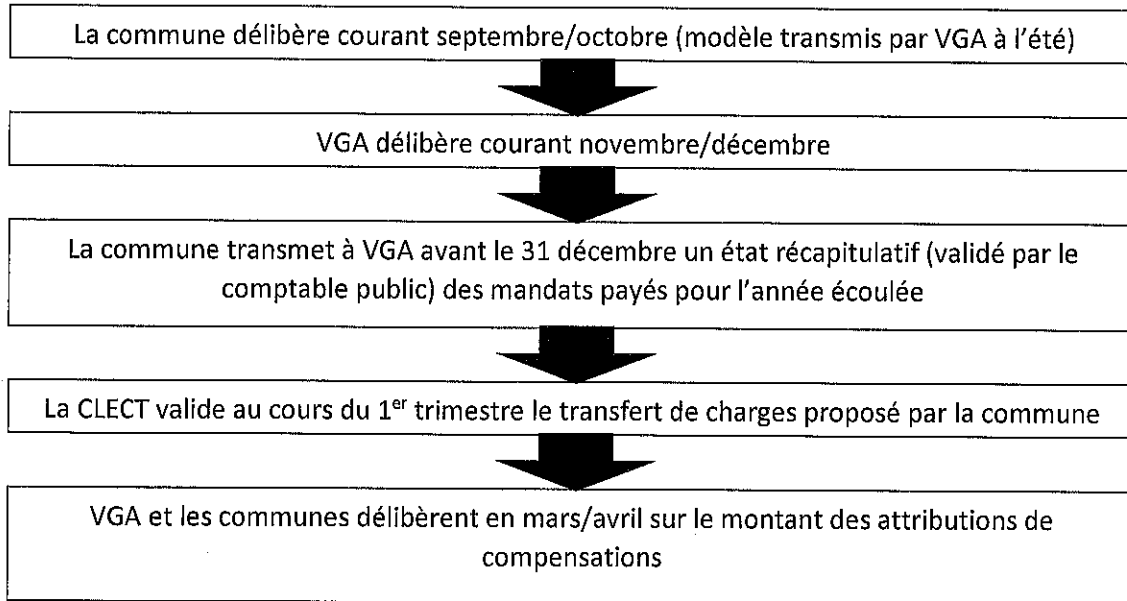
La commune a bénéficié d'une convention de délégation sur l'année 2022.  
A cet effet, exceptionnellement pour ce renouvellement 2023, la convention intégrale corrigée, est soumise à validation de la commune dans le cadre de sa demande.



COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Les renouvellements prochains pourront, conformément à l'article 11 de la convention, être validés par délibérations concordantes. A titre indicatif, le calendrier rattaché à l'exercice de la compétence GEPU est le suivant :



Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil municipal,**

- Retire** la délibération n°1 du 19 septembre 2022
- Sollicite** la délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de Val de Garonne Agglomération dans les conditions décrites dans la convention afférente et son annexe,
- Valide** la convention de délégation ci-annexée,
- Précise** que conformément à cette convention les prochains renouvellements procéderont de délibérations concordantes de VGA et de la commune, précisant le budget alloué pour l'année considérée,
- Précise** que le budget alloué à cette compétence est de 16000€ pour l'année 2023
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**POUR : 14 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

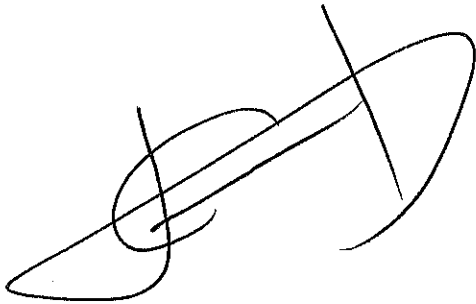
Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

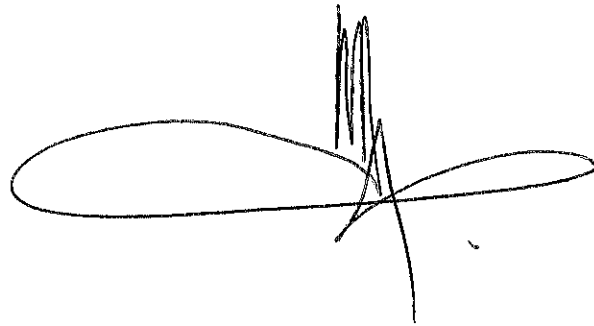
La séance est levée à 21 heures 57.

**SIGNATURES :**

Le Président de séance,  
Emmanuel VIGO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Secrétaire de Séance,  
Vanessa DELSOL

A handwritten signature in black ink, featuring a large horizontal oval shape on the left and a series of vertical, slightly curved strokes on the right.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2022

**DEPARTEMENT**

**DU**

**LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNE DE  
SEYCHES**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. COSTALONGA Hervé, M. FAURE Ludovic, Mme LAFONT Marie-Christine, Mme VARAGO Sandrine, M. DEON Fabien.

Etaient absents : M. BALSAC Olivier, Mme BRIAUD Laetitia, Mme CORBEL Graziella, Mme MAGES Séverine, Mme SERRES Aurélie , Mme DELSOL Vanessa, M. BOUTELIER Jean Alain

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Etaient excusés : M. BALSAC Olivier, Mme BRIAUD Laetitia, Mme MAGES Séverine, Mme SERRES Aurélie , Mme DELSOL Vanessa, M. BOUTELIER Jean Alain.

Pouvoirs : M. BALSAC a donné pouvoir à M.VIGO Emmanuel, Mme SERRES Aurélie a donné pouvoir à Mme VARAGO Sandrine, Mme DELSOL Vanessa a donné pouvoir à Mme LE FORT Erika, M. BOUTELIER Jean Alain a donné pouvoir à Mme LAFON Marie-Christine.

Mme LE FORT Erika a été élue secrétaire de séance.

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h01

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du PV du 30/11/2022**

**DELIBERATION N°1 DU 14 décembre 2022**  
**Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Pas d'observation de notée. Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité de 12 voix.

## 2. PEREQUATION DU FONCIER BATI ECONOMIQUE

**DELIBERATION N°2 DU 14 DECEMBRE 2022  
PEREQUATION DU FONCIER BATI ECONOMIQUE**

### Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de voter le principe du reversement conventionnel à VGA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

### Exposé des motifs

Les communes membres de Val de Garonne Agglomération encaissent les recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit de la communauté d'agglomération, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par l'EPCI.

Ainsi, lorsqu'une communauté d'agglomération crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur ces zones d'activité peuvent lui être affectées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur le territoire desquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées et suite à la révision du pacte financier et fiscal, il est proposé que soit mis en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un reversement annuel par les communes de 80% des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ensemble des parcelles nouvellement commercialisées des zones d'activité économiques (y compris parcelles libres à ce jour ne produisant pas de foncier bâti, y compris zones d'activités commerciales (ZAC), y compris parcelles n'ayant pas produit de foncier bâti en 2022).

La mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées. Une convention précisant ces modes de reversement devra être établie entre les communes et l'agglomération, et notamment le périmètre géographique (parcelles cadastrales), la taxe concernée et la proportion du reversement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

### **Le Conseil Municipal,**

**Approuve** le principe du reversement conventionnel à VGA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir.

**Précise** que ce reversement interviendra pour l'ensemble des parcelles nouvellement commercialisées des zones d'activité économiques (y compris parcelles libres à ce jour ne produisant pas de foncier bâti, y compris zones d'activités commerciales (ZAC), y compris parcelles n'ayant pas produit de foncier bâti en 2022).

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- Précise** que la convention qui sera signée avec chaque commune comprendra une cartographie des zones concernées sur la commune
- Précise** que ce reversement sera hauteur de 80% du produit communal pour les parcelles concernées.
- Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**POUR : 3 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 9 voix**

**Pour : M.VIGO, M.ROYER, M.BALSAC**

**Abstention : Mme SERRES Aurélie , Mme DELSOL Vanessa, M. BOUTELIER Jean Alain, M. COSTALONGA Hervé, M. FAURE Ludovic, Mme LAFONT Marie-Christine, Mme VARAGO Sandrine, M. DEON Fabien , Mme LE FORT Erika.**

### **3. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

<p align="center"><b>DELIBERATION N°3 DU 14 DECEMBRE 2022</b> <b>REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT</b></p>
---

#### Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la définition des critères de reversement de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2023 et l'abrogation du reversement 2022.

#### Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Exposé des motifs

La taxe d'aménagement est un outil fiscal pour financer le développement (hors ZAC). Elle permet le financement des équipements publics (voiries, superstructures) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes dans les conditions prévues par délibérations concordantes. Ces délibérations ont été prise par VGA le 29 septembre 2022 (délibération n°D2022-158) et par la commune de Seyches le 29/09/2022 (délibération N°1 du 29/09/2022) et fixaient le reversement au titre de 2022 à 1% du produit perçu par les communes.

La deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est venue abroger cette obligation de reversement tout en laissant la possibilité aux EPCI et communes de le mettre en place.

Le Pacte financier et fiscal 2022-2026 de Val de Garonne Agglomération acte l'instauration d'une péréquation sur la taxe d'aménagement sur les ZAE (hors ZAC) selon les modalités suivantes : reversement de 80% de la taxe d'aménagement issue des ZAE à VGA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce pacte prévoit également, à terme, la mise en place d'un taux uniforme de taxe d'aménagement sur les ZAE de l'ensemble du territoire (délibération avant juillet 2023 pour une application dès l'année 2024).

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le reversement de 80% de la taxe d'aménagement issue des ZAE à VGA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; d'abroger la délibération n° 1 du 29/09/2022 relative au reversement de taxe d'aménagement pour 2022 et de préciser que la convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement du 31/10/2013 pour l'écoquartier de Sainte-Bazeille (délibération n°D2013G16) reste valable jusqu'à son terme.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

### **Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la répartition suivante de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités économiques (ZAE) à compter de l'année 2023 :

- Communes membre de VGA : 20% du produit perçu sur les ZAE
- Val de Garonne Agglomération : 80% du produit perçu par chaque commune

**Précise** que Val de Garonne Agglomération devra délibérer de façon concordante avant le 31 décembre 2022.

**Abroge** la délibération n° 1 du 29/09/2022 relative au reversement de taxe d'aménagement pour 2022.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**POUR : 12 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

#### **4. MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE POUR 2023**

Devant l'impact financier que va avoir l'augmentation du prix de l'énergie, je propose que la commune de Seyches décide de mettre en place un plan de sobriété énergétique au niveau de son éclairage public, au niveau du chauffage de ses bâtiments publics et équipements extérieurs.

Ce plan de sobriété énergétique s'impose même si on sait qu'il ne compensera pas totalement les augmentations.

En 2022, nous avons déjà anticipé la hausse lors du vote du budget mais en 2023, la différence représentera quasiment la capacité d'autofinancement que nous pouvions espérer dégager. Cela va neutraliser notre capacité à investir.

Je suis conscient que la mise en place de ses mesures exceptionnelles ne sera pas sans conséquences pour notre tissu associatif mais nous n'avons plus le choix, nous devons tous nous responsabiliser et maîtriser nos consommations énergétiques.

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

### Plan d'action

- Extinction de 23h à 6h du matin des éclairages publics dans les secteurs pavillonnaires, déjà en œuvre dans certains secteurs pavillonnaires depuis septembre 2022, plan de rénovation des éclairages publics (*remplacement par ampoules Led*) et des armoires de *commande* (*devis signé, démarrage travaux début 2023*)
- Réduction de 50% de l'intensité lumineuse de l'éclairage public LED à partir de 23h pour les axes routiers restants éclairés pour des mesures de sécurité.
- Limitation de la durée et du nombre des illuminations de Noël du 07/12/2022 au 03/01/2023
- Baisse du chauffage dans les bâtiments communaux à 19°C sauf à l'école maternelle.
- Interdiction des chauffages d'appoint dans tous les bâtiments communaux.
- Le chauffage dans les vestiaires sportifs devrait être coupé pour éviter qu'il ne fonctionne sans arrêt car les utilisateurs ne le coupent pas une fois les entraînements ou matchs terminés.
- Réduction de la température de production d'eau chaude sanitaire au niveau des équipements sportifs et associatifs.

Afin de pouvoir vérifier si le plan d'action est correctement respecté, nous allons faire très rapidement un inventaire des équipements énergivores et sensibiliser tous les responsables associatifs.

Nous mettrons en place une charte de bonne conduite pour responsabiliser et donner des objectifs, s'il n'y a pas effort, une baisse des subventions sera appliquée et si cela n'est pas suffisant, on pourrait jusqu'à faire payer la différence.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°4 DU 14 DECEMBRE 2022</b> <b>MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE POUR 2023</b></p>
---

Monsieur le Maire, devant l'impact financier de l'augmentation du prix de l'énergie, demande à son conseil municipal de mettre en place un plan de sobriété énergétique au niveau de son éclairage public, du chauffage de ses bâtiments publics et équipements extérieurs.

Monsieur le Maire, propose le **plan d'action** suivant :

- Extinction de 23h à 6h du matin des éclairages publics dans les secteurs pavillonnaires, déjà en œuvre dans certains secteurs pavillonnaires depuis septembre 2022, plan de rénovation des éclairages publics (*remplacement par ampoules Led*) et des armoires de *commande* (*devis signé, démarrage travaux début 2023*)
- Réduction de 50% de l'intensité lumineuse de l'éclairage public LED à partir de 23h pour les axes routiers restants éclairés pour des mesures de sécurité.
- Limitation de la durée et du nombre des illuminations de Noël du 07/12/2022 au 03/01/2023
- Baisse du chauffage dans les bâtiments communaux à 19°C sauf à l'école maternelle.
- Interdiction des chauffages d'appoint dans tous les bâtiments communaux.
- Le chauffage dans les vestiaires sportifs devrait être coupé pour éviter qu'il ne fonctionne sans arrêt car les utilisateurs ne le coupent pas une fois les entraînements ou matchs terminés.
- Réduction de la température de production d'eau chaude sanitaire au niveau des équipements sportifs et associatifs.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** : la mise en place d'un plan de sobriété énergétique.

**Approuve** : le plan d'action proposé par Monsieur le Maire

**Précise** : qu'un inventaire des équipements énergivores va être réalisé ainsi qu'une sensibilisation auprès des responsables des associations.

**Décide** ; de mettre en place une chartre de bonne conduite pour responsabiliser toutes les associations

**POUR : 12 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur BOUTELIER Jean Alain demande par lettre à Monsieur le Maire de convier le Trésorier pour la prochaine réunion de la commission Budget concernant la future salle multi-activités.

Monsieur le Maire donne une réponse favorable à la demande de Monsieur BOUTELIER Jean Alain.

Madame LAFON Marie Christine demande pour le lotissement si la commune a une réponse. Monsieur le Maire répond qu'il est toujours en attente de la réponse de Monsieur BAILLY pour le calcul de la TVA de marge .

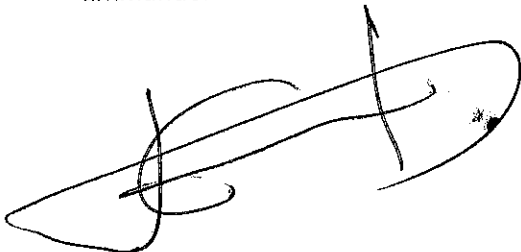
Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20 heures 34.

**SIGNATURES :**

Le Président de séance,  
Emmanuel VIGO



Le Secrétaire de Séance,  
Erika LE FORT

